

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Dix-septième session de la Conférence des Parties  
Johannesburg (Afrique du Sud), 24 septembre – 5 octobre 2016

Questions stratégiques

RENFORCEMENT DES CAPACITES

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.

Historique

2. A sa 16<sup>e</sup> session (CoP16, Bangkok, 2013), la Conférence des Parties a adopté décisions 16.28 à 16.31 suivantes :

**À l'adresse des Parties:**

16.28 Les Parties sont invitées à :

- a) appuyer et fournir un soutien financier et en nature aux activités de renforcement des capacités, en particulier celles liées aux buts 1 et 3 de la Vision de la stratégie CITES;
- b) mettre à profit le Collège virtuel CITES pour appuyer les activités de renforcement des capacités;
- c) participer à l'évaluation des contenus du Collège virtuel CITES par le biais de leur organe de gestion et de leur autorité scientifique, selon le cas; et
- d) traduire les contenus du Collège virtuel CITES dans les langues nationales.

**À l'adresse du Secrétariat**

16.29 Le Secrétariat, sous réserve de fonds externes disponibles, si nécessaire :

- a) dresse un bilan des activités de renforcement des capacités visées par des résolutions et décisions afin de déterminer s'il serait possible de les rationaliser et de les consolider, et selon quelles modalités, et rend compte de ses conclusions et recommandations au Comité permanent, à sa 66<sup>e</sup> session; il fait rapport sur les propositions de révision des résolutions et décisions et, si nécessaire, soumet un projet de résolution sur le renforcement des capacités à la 17<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties;
- b) collabore avec le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes sur les questions de renforcement des capacités dans leurs domaines de compétence, dans le but notamment d'améliorer et de développer les matériels de formation sur la formulation des avis de commerce non préjudiciable, y compris ceux disponibles auprès du Collège virtuel CITES;
- c) fournit, au titre des buts 1 et 3 de la Vision de la stratégie CITES, un appui ciblé aux organes de gestion et autorités scientifiques CITES, aux services de douane et de lutte contre la fraude, aux autorités judiciaires, aux législateurs et autres parties prenantes, particulièrement aux nouvelles Parties et aux petits États insulaires en développement;

- d) *aide et soutient les Parties dans leurs propres efforts de renforcement des capacités en vue de la mise en œuvre de la Convention à l'échelle nationale;*
- e) *propose des formations générales et spécialisées à travers l'organisation d'ateliers régionaux et le Collège virtuel CITES;*
- f) *développe et consolide les partenariats avec les institutions et organisations qui aident les Parties à renforcer leurs capacités dans des domaines intéressant la CITES, par exemple le Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages, l'Organisation internationale des bois tropicaux et l'Université internationale d'Andalousie;*
- g) *fournit aux Parties des indications sur les modalités d'accès à des sources de financement pour appuyer l'application de la Convention (comme le Fonds pour l'environnement mondial et le Fonds pour l'éléphant d'Afrique); et*
- h) *réalise une évaluation des besoins et une analyse des lacunes en vue d'améliorer les efforts de la CITES en matière de renforcement des capacités.*

#### **À l'adresse du Secrétariat**

16.30 *Le Secrétariat, avant la 65<sup>e</sup> session du Comité permanent :*

- a) *publie une notification aux Parties contenant un questionnaire sur les besoins définis dans l'annexe au document CoP16 Doc. 22 (Rev. 1) intitulée Évaluation globale des nécessités logistiques, technologiques et relatives à l'équipement pour renforcer la mise en application de la CITES dans les pays en développement. Le Secrétariat sollicite la contribution de toutes les Parties, révisé le questionnaire et fait part de ses conclusions à la 65<sup>e</sup> session du Comité permanent;*
- b) *sous réserve de fonds externes disponibles, et pour aider les Parties à définir le meilleur moyen d'accéder aux nouvelles technologies et de les utiliser, mène une étude sur: les nouvelles technologies de l'information et de la communication pertinentes nécessaires pour appliquer la Convention y compris, mais pas exclusivement, l'utilisation d'appareils portatifs, de tablettes et de systèmes électroniques en vente libre ou prêts à l'emploi pour les permis CITES qui soient abordables, à l'image du système EPIX (système d'échange d'informations sur les permis électroniques) du PNUE-WCMC; et*
- c) *établit un rapport sur les résultats de l'étude, assorti de recommandations s'il y a lieu, pour examen à la 65<sup>e</sup> session du Comité permanent.*

#### **À l'adresse du Comité permanent**

16.31 *Le Comité permanent, en tenant compte des résultats du questionnaire et du rapport sur l'Évaluation globale des nécessités logistiques, technologiques et relatives à l'équipement pour renforcer la mise en application de la CITES dans les pays en développement :*

- a) *avec l'aide du Secrétariat, sur la base des informations fournies par le Secrétariat conformément à la décision 16.30 et sous réserve de fonds externes disponibles, élabore un mécanisme permettant d'évaluer régulièrement les besoins logistiques, technologiques et relatifs à l'équipement de toutes les Parties pour appliquer la Convention et prépare un projet de décision sur ce mécanisme pour examen à la 17<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties; et*
- b) *établit un groupe de travail sur l'élaboration de ce mécanisme et organise, sous réserve de fonds externes disponibles, une réunion intersessions afin de discuter de la mise sur pied de ce mécanisme et des difficultés rencontrées par les pays non anglophones en matière de traduction et d'interprétation.*

3. A cette même session, la Conférence des Parties a également révisé la décision 12.91 (Rev. CoP16), Programme de renforcement des capacités en vue de l'établissement et de l'application de quotas

d'exportation nationaux volontaires scientifiquement fondés pour des espèces inscrites à l'Annexe II comme suit:

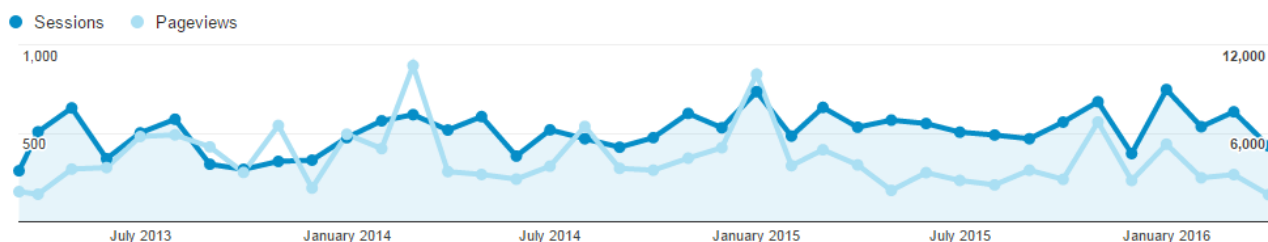
### À l'adresse du Secrétariat

12.91 (Rev. CoP16) Le Secrétariat est encouragé à continuer d'élaborer et de peaufiner son programme de renforcement des capacités portant sur les bases scientifiques permettant d'élaborer, d'établir et d'appliquer des quotas d'exportation nationaux volontaires pour des espèces inscrites à l'Annexe II.

4. Les sections suivantes résument un certain nombre d'activités de mise en œuvre des décisions susmentionnées. Il ne s'agit pas de dresser une liste exhaustive de toutes les activités de renforcement des capacités conduites au cours de l'actuelle période intersessions, mais de donner une indication qualitative et quantitative du soutien prodigué aux Parties avec la participation du Secrétariat. Le Secrétariat note par ailleurs qu'aucune définition du 'renforcement des capacités' n'est convenue dans le cadre de la Convention.<sup>1</sup>

#### Mise en œuvre des décisions 16.28 et 16.29

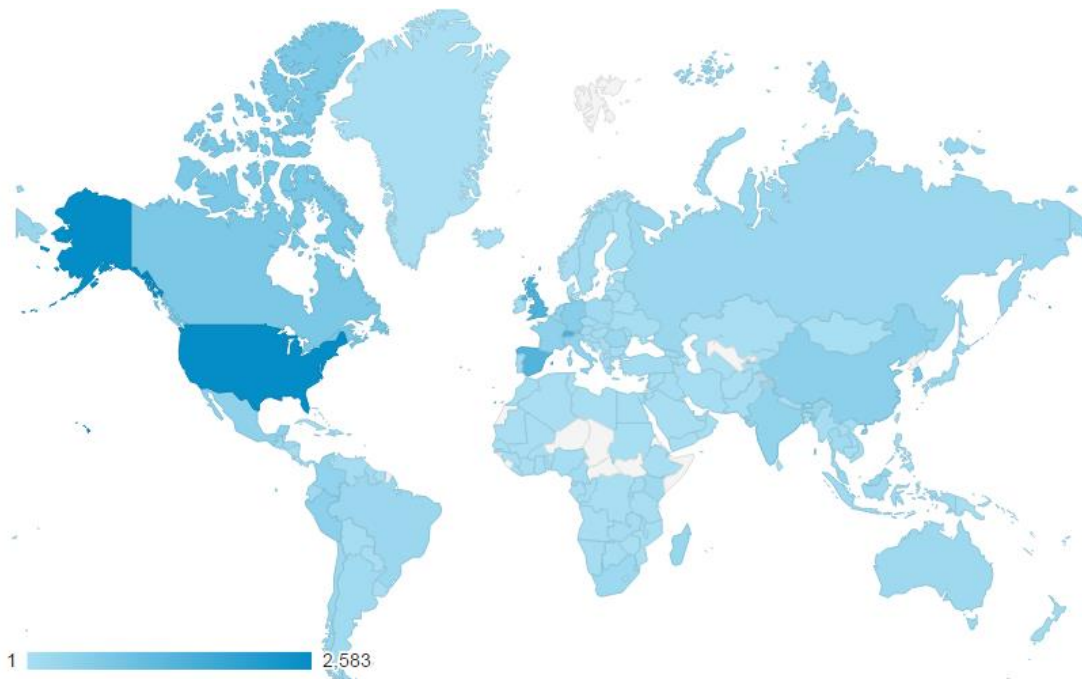
5. Concernant la décision 16.28, paragraphe a), le Secrétariat souhaite exprimer sa reconnaissance envers les Parties qui ont fourni un soutien financier extrabudgétaire pour les activités de renforcement des capacités au cours de la période intersessions : Australie, Chine (et Région administrative spéciale de Hong Kong), Etats-Unis d'Amérique, Japon, Norvège, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Union Européenne. Des Parties ont également offert un appui financier ou 'en nature' important pour les activités entreprises dans le cadre des projets MIKE et OIBT de la CITES, tous deux conçus pour renforcer les capacités dans les Etats Parties.
6. Concernant la décision 16.28 paragraphe b), l'Organisation du traité de coopération amazonienne (OCTA) a élaboré un nouveau cours sur la délivrance informatisée des permis CITES dans la région amazonienne qui est désormais disponible en ligne dans le Collège virtuel CITES. Divers outils ont également été ajoutés à la section des documents de référence. Le Collège virtuel CITES compte en moyenne 400 visiteurs par mois, originaires de 166 pays, et a comptabilisé plus de 7 000 séances au cours de la période intersessions (15 mars 2013-20 avril 2016). Les pages consultées se chiffrent à 45 000, soit un nombre relativement élevé sachant que de nombreux cours en ligne du Collège virtuel CITES sont protégés par un mot de passe.<sup>2</sup>



Nombre de séance et de pages consultées sur <http://cites.unia.es> du 15 mars 2015 au 20 avril 2016. (source: Google analytics)

<sup>1</sup> Voir SC 66 Doc. 20.1 (Rev. 1) (<https://cites.org/sites/default/files/fra/com/sc/66/F-SC66-20-01-Rev1.pdf>)

<sup>2</sup> Les données ont été obtenues à l'aide de Google analytics sur <https://cites.unia.es/>



Cartographie du nombre de séances sur <http://cites.unia.es> du 5 March 2013 au 20 avril 2016. (Source: Google analytics)

7. Aucun produit spécifique n'a été exécuté pour la mise en œuvre de la décision 16.28, paragraphes c) et d) au cours de l'actuelle période intersessions (voir également paragraphe 10 ci-dessous).
8. Concernant la mise en œuvre de la décision 16.29, paragraphe a), le Secrétariat a préparé un document rassemblant les résolutions et décisions de la CITES en matière de renforcement des capacités, et présenté une évaluation à la 66<sup>e</sup> session du Comité permanent (Genève, janvier 2016) en même temps qu'un projet de décision sur le renforcement des capacités.<sup>3</sup> Le Comité permanent a pris note des recommandations du Secrétariat au paragraphe 12 du document SC66 Doc. 20.1 (Rev. 1) relatif aux projets de décision et invité le Secrétariat à soumettre ses projets en vue d'un examen à la 17<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties, en tenant compte des commentaires et propositions formulés par les Parties au SC66.
9. Concernant la décision 19.29, paragraphe b), le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes, aux séances conjointes de leur 27<sup>e</sup> et 21<sup>e</sup> sessions respectivement (Veracruz, 2014)<sup>4</sup>, ont établi un groupe de travail sur le renforcement des capacités. La 28<sup>e</sup> session du Comité pour les animaux (Tel Aviv, 2015) et la 22<sup>e</sup> session du Comité pour les plantes (Tbilissi, 2015) ont recommandé que les groupes de travail conjoints sur les matériels d'identification et d'orientation (au titre des décisions 16.59 à 16.61) et sur le renforcement des capacités travaillent à l'avenir conjointement, considérant le possible chevauchement de leur mandats.<sup>5</sup>
10. Le groupe de travail sur le renforcement des capacités a apporté au Secrétariat sa contribution et ses orientations pour la révision de la page 'avis de commerce non préjudiciable'<sup>6</sup> du site web de la CITES, et œuvré à consolider les informations qui étaient auparavant dispersées. Il a également entamé l'examen des contenus du Collège virtuel de la CITES afin de les actualiser dans le cadre de la mise en œuvre de la décision 16.28 paragraphe c). Cet examen n'a toutefois débouché sur aucun produit.

<sup>3</sup> SC66 Doc. 20.1 (Rev.1) (<https://cites.org/sites/default/files/fra/com/sc/66/F-SC66-20-01-Rev1.pdf>)

<sup>4</sup> The mandate and the members of the working group is available in the executive summary of AC27/PC21, [https://cites.org/sites/default/files/common/com/ac-pc/ac27-pc21/sum/F-AC27-PC21-ExSum01\\_0.pdf](https://cites.org/sites/default/files/common/com/ac-pc/ac27-pc21/sum/F-AC27-PC21-ExSum01_0.pdf)

<sup>5</sup> Voir AC28 Sum.3 (Rev. 1), page 1 (<https://cites.org/sites/default/files/fra/com/ac/28/ExSum/F-AC28-ExSum-03-Rev.1.pdf>) et PC22 Sum.3 (Rev. 1), page 2 (<https://cites.org/sites/default/files/fra/com/pc/22/ExSum/F-PC22-ExSum-03-Rev1.pdf>).

<sup>6</sup> <https://cites.org/fra/prog/ndf/index.php>

11. Concernant la mise en œuvre de la décision 16.29, paragraphe c), d) et e), le Secrétariat a offert un soutien ciblé pour le renforcement des capacités de l'Angola, du Liban et des Maldives en qualité de nouveaux Etats Parties à la Convention, leur adhésion ayant pris effet en 2013 ou ultérieurement. Le Secrétariat a également aidé le Bangladesh<sup>7</sup> et le Pakistan dans leurs propres efforts de renforcement des capacités pour améliorer la mise en œuvre de la Convention, et fourni diverses formations techniques aux agents de lutte contre la fraude liée aux espèces sauvages par le biais du Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages (ICCWP)<sup>8</sup>.
12. Au niveau régional, des évaluations des capacités régionales et sous-régionales ont été organisées, ainsi que des ateliers de renforcement des capacités sous les auspices du projet financé par l'Union européenne pour soutenir la mise en œuvre des nouvelles inscriptions de requins adoptées à la CoP16 ; ces ateliers étaient organisés soit conjointement par la CITES et par la FAO, soit par d'autres acteurs avec le soutien technique et financier du Secrétariat. Des informations complémentaires sur les activités de renforcement des capacités en rapport avec les requins sont disponibles dans le document CoP17 Doc. 56.1.
13. Un atelier général de renforcement des capacités a été organisé pour la région Océanie grâce au soutien généreux de l'Australie. Y ont participé des Parties à la CITES ainsi que des non Parties potentiellement intéressées par une adhésion à la Convention. L'atelier était organisé par le Secrétariat du Programme régional océanien de l'environnement (PROE) en conjonction avec le Forum de l'UICN sur les espèces du Pacifique. Le Secrétaire général de la CITES a également participé à une manifestation accueillie par le Programme régional pour l'environnement du Pacifique Sud (SPREP) à Apia, Samoa, en avril 2016. Etaient présents le vice-Premier ministre de Samoa, le vice-Premier ministre de Tonga, le Directeur général du SPREP et de nombreux représentants des Etats, des organisations du système des Nations Unies et d'autres organisations, dans le but de discuter plus avant des besoins en matière de renforcement des capacités dans la région Pacifique, en particulier pour les nouveaux Etats Parties. Le Secrétariat est très reconnaissant au SPREP d'avoir organisé cette réunion<sup>9</sup>.
14. Diverses parties reçoivent également un soutien pour le renforcement de leurs capacités au travers du Programme sur les législations nationales de la CITES<sup>10</sup>. En avril 2016, en réponse à la décision 16.38 b), le Secrétariat a organisé à Nairobi, conjointement avec PNUC, un atelier de renforcement des capacités législatives pour les Parties du continent africain ayant des législations en catégorie 3. Des discussions sont en cours concernant un appui supplémentaire à fournir aux Parties qui ont demandé une assistance technique et l'organisation future d'un autre atelier régional sur le renforcement des capacités législatives.
15. Au moment de la rédaction du présent document (avril 2016), le Secrétariat de la CITES s'associe avec le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique (CBD) pour organiser quatre ateliers régionaux de renforcement des capacités en préparation de la CoP17 de la CITES et de la CoP13 de la CBD. Ces ateliers auront lieu en Afrique, en Asie, en Amérique centrale et du Sud et Caraïbes, et en Océanie. Ils auront pour objectif principal de renforcer les capacités des Parties à la CITES et à la CBD en favorisant leur participation effective aux débats et aux processus décisionnels pendant les Conférences des Parties, et de favoriser une approche mieux coordonnée entre les Secrétariats des différentes conventions relatives à la biodiversité pour les questions techniques et les domaines du programme, dans l'espoir que cela facilitera une mise en œuvre mieux coordonnée à l'échelle nationale. L'organisation de ces ateliers est rendue possible par le soutien généreux de l'Union Européenne.
16. Conformément à la décision 16.29, paragraphe f), le Secrétariat a établi des partenariats renforcés avec, notamment, l'Organisation du Traité de coopération amazonienne (OTCA), la FAO, INTERPOL, la Commission des thons de l'Océan Indien (CTOI), l'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT), la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (ICCAT), l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), le Centre de développement des pêches de l'Asie du Sud-est (SEAFDEC), le Programme régional océanien de l'environnement (PROE), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), le Centre de surveillance de la conservation mondiale du PNUC (CSCM-PNUC), la Banque

7

[https://cites.org/eng/news/targeted\\_training\\_for\\_Bangladesh\\_law\\_enforcement\\_authorities\\_on\\_CITES\\_and\\_special\\_investigative\\_techniques\\_to\\_combat\\_wildlife\\_and\\_forest\\_crime](https://cites.org/eng/news/targeted_training_for_Bangladesh_law_enforcement_authorities_on_CITES_and_special_investigative_techniques_to_combat_wildlife_and_forest_crime)

8 Voir [https://cites.org/fra/news/sundry/2013/20131104\\_iccwc\\_training.php](https://cites.org/fra/news/sundry/2013/20131104_iccwc_training.php) et [https://cites.org/fra/news/pr/2013/20131106\\_forensics.php](https://cites.org/fra/news/pr/2013/20131106_forensics.php)

9 [https://cites.org/eng/news/pr/cites\\_sg\\_visits\\_samoa\\_promote\\_stronger\\_representation\\_pacific\\_island\\_countries\\_07042016](https://cites.org/eng/news/pr/cites_sg_visits_samoa_promote_stronger_representation_pacific_island_countries_07042016)

10 <https://cites.org/legislation>

mondiale, l'Organisation mondiale des douanes (OMD), l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE), le Fonds international pour la protection des animaux (IFAW), l'Université internationale d'Andalousie (UNIA), TRAFFIC et le Fonds mondial pour la nature (WWF).

17. Le partenariat avec l'ICCWC, en particulier, s'est traduit par de nombreux efforts de renforcement des capacités. L'outil d'analyse de la criminalité liée aux espèces sauvages et aux forêts, développé par l'ONUDC, a été utilisé par de nombreuses Parties pour conduire leur analyse nationale, et des efforts sont en cours pour appliquer les conclusions de ces analyses au renforcement des capacités<sup>11</sup>. L'ICCW a en outre élaboré des *lignes directrices sur les méthodes et les procédures d'échantillonnage et d'analyse en laboratoire de l'ivoire*<sup>12</sup> pour appuyer le déploiement de la criminalistique dans la lutte contre le braconnage des éléphants, ainsi qu'un cadre d'indicateurs destiné à aider les Parties à évaluer leur capacité de réagir à la criminalité contre les espèces sauvages. Des informations complémentaires sont disponibles dans le document CoP17 Doc. 14.2.
18. Pour la mise en œuvre de la décision 16.29 paragraphe g), le Secrétariat fournit des conseils techniques au nouveau programme intitulé Partenariat mondial pour la préservation de la faune et de la flore sauvage, la prévention de la criminalité et le développement durable<sup>13</sup> qui a été approuvé à la 48<sup>e</sup> session du Conseil du Fonds pour l'environnement mondial (FEM). Ce nouveau programme, financé par le FEM et des organisations partenaires, pilote actuellement une vingtaine de projets et concepts de projets ; il s'inspire des programmes existants et vise à favoriser la conservation des espèces sauvages, la prévention de la criminalité liée aux espèces sauvages et le développement durable afin de réduire les effets du braconnage et du commerce illégal sur les espèces protégées. Le Secrétariat de la CITES, qui est membre ne procédant pas à la mise en œuvre du Comité directeur du Programme, fournit des conseils techniques sur l'état d'avancement de l'application de la CITES dans certains Etats Parties, partage ses connaissances et son expérience, et apporte son réseau vis le programme MIKE et les partenariats de l'ICCWW.
19. Conformément à la décision 14.78 (Rev. CoP16), des informations actualisées sur le Fonds pour l'éléphant d'Afrique (FEA) et les activités de son Comité directeur ont été fournies au Comité permanent de la CITES aux sessions SC65 et SC66<sup>14</sup> du Comité permanent de la CITES. Le Secrétariat de la CITES en qualité de membre d'office du Comité directeur du FEA, a participé à ses sessions et fait fonction de ressource pour évaluer les propositions émanant des Etats de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique et pour orienter l'allocation des fonds. Des informations sur, entre autres, le fonctionnement du Fonds pour l'éléphant d'Afrique, les projets qu'il soutient et la marche à suivre pour faire une demande de financement sont disponibles sur un site web dédié<sup>15</sup>.
20. Il convient également de noter que le programme OIBT-CITES a géré un programme de petites subventions auquel les Parties peuvent soumettre des propositions d'activités de gestion et de recherche portant sur des espèces de bois tropical inscrites à la CITES.

#### Mise en œuvre des décisions 16.30 et 16.31

21. Concernant la décision 16.30, paragraphe a), un questionnaire sur l'*évaluation globale des nécessités logistiques, technologiques et relatives à l'équipement pour renforcer la mise en application de la CITES* a été publié dans la notification aux Parties n° 2014/013 du 26 mars 2014, et dans la notification n° 2014/035 du 4 août 2014. Quarante-six parties ont répondu à ce questionnaire. Les résultats provisoires<sup>16</sup> et définitifs<sup>17</sup> de l'enquête d'évaluation des besoins ont fait l'objet d'un rapport à la 65<sup>e</sup> et 66<sup>e</sup> session, respectivement, du Comité permanent.

---

<sup>11</sup> Voir <https://cites.org/sites/default/files/eng/com/sc/66/Inf/E-SC66-Inf-09.pdf>

<sup>12</sup> <https://cites.org/fra/node/16551>

<sup>13</sup> [https://cites.org/fra/gef\\_wildlife\\_prog\\_2015](https://cites.org/fra/gef_wildlife_prog_2015)

<sup>14</sup> Voir les documents SC65 Doc. 42.1 ([https://cites.org/sites/default/files/fra/com/sc/65/F-SC65-42-01\\_2.pdf](https://cites.org/sites/default/files/fra/com/sc/65/F-SC65-42-01_2.pdf)) et SC66 Doc. 47.1 (<https://cites.org/sites/default/files/eng/com/sc/66/E-SC66-47-01.pdf>) respectivement.

<sup>15</sup> <http://www.africanelephantfund.org>

<sup>16</sup> Voir SC65 Doc. 20.1 (<https://cites.org/sites/default/files/fra/com/sc/65/F-SC65-20-01.pdf>) et SC65 Doc. 20.1, Annexe I (<https://cites.org/sites/default/files/eng/com/sc/65/EF-SC65-20-01-A.pdf>).

<sup>17</sup> Voir SC66 Doc. 20.2 (Rev.1) (<https://cites.org/sites/default/files/fra/com/sc/66/F-SC66-20-02%20rev1.pdf>).

22. A sa 65<sup>e</sup> session, le Comité permanent a établi un groupe de travail sur le développement d'un mécanisme d'évaluation des besoins des Parties sur la base des informations recueillies dans l'enquête d'évaluation des besoins. Les ressources financières pour réaliser l'étude mentionnée dans la décision 16.30, paragraphe b) n'ont pas été réunies, non plus que pour le développement du mécanisme indiqué dans la décision 16.31, paragraphe a). Etant donné l'absence de financement et le faible taux de réponse au questionnaire, notamment de la part des pays en développement, le groupe de travail a conclu qu'il serait fastidieux de créer un mécanisme permanent de demande d'informations aux Parties sur les besoins et capacités, et qu'il ne réussirait probablement pas à remplir son mandat.
23. Sur ce point, le Comité permanent est convenu à sa 66<sup>e</sup> session que, conscient du mandat du groupe de travail sur les obligations spéciales en matière de rapport ainsi que des efforts actuellement déployés pour éviter l'imposition de nouvelles obligations dans ce domaine, les mécanismes de rapport existants devraient être utilisés lorsque cela est possible ; quant au rapport sur l'application, dont l'introduction est recommandée en 2018, il devrait être utilisé comme mécanisme permettant au Secrétariat de recueillir régulièrement des informations sur les capacités et les besoins des Parties.
24. A la même session, le Comité permanent a également demandé au Secrétariat de publier une Notification aux Parties invitant les pays en développement et les pays ayant des économies en transition de fournir au Secrétariat des informations précises sur leurs besoins en matière de renforcement des capacités, et de faire rapport à la 69<sup>e</sup> session du Comité permanent sur les réponses reçues.

#### Mise en œuvre de la décision 12.91 (Rev. CoP16)

25. Aucune activité spécifique n'a été entreprise au titre de la décision 12.91 (Rev. CoP16) au cours de la période intersessions actuelle.
26. Considérant l'éventuel chevauchement de cette décision avec les missions du groupe de travail conjoint sur le renforcement des capacités et les matériels d'identification, le Secrétariat recommande que la décision 12.91 (CoP16) soit intégrée au mandat du groupe de travail conjoint proposé.

#### Recommandations

26. La Conférence des Parties est invitée à adopter les projets de décision figurant à l'annexe 1 du présent document, qui tient compte des commentaires et propositions formulés par les Parties au SC66.
27. Le Secrétariat estime que les décisions 16.28 à 16.31 ont été mises en œuvre, ou qu'elles seront remplacées par l'adoption des projets de décisions figurant à l'Annexe 1, et recommande qu'elles soient supprimées.
28. Le Secrétariat recommande que la décision 12.91 (Rev. CoP16) soit supprimée, considérant qu'elle sera intégrée au mandat du groupe de travail conjoint sur le renforcement des capacités et les matériels d'identification.

## PROJETS DE DÉCISIONS DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES

### Renforcement des capacités

#### **À l'adresse des Parties**

17.AA Les Parties sont encouragées à :

- a) apporter des ressources financières et en nature pour les activités de renforcement des capacités, en particulier celle qui sont destinées à la réalisation du But 1 (*Garantir l'application et le respect de la Convention et la lutte contre la fraude*) et du But 3 (*Contribuer à une réduction substantielle du rythme de l'appauvrissement de la diversité biologique et à la réalisation des buts et objectifs pertinents agréés au plan mondial en garantissant que la CITES et les autres instruments et processus multilatéraux soient cohérents et se renforcent mutuellement*) de la Vision de la stratégie de la CITES, ainsi que les activités de renforcement des capacités nécessaires à la mise en œuvre des résolutions et des décisions ;
- b) utiliser les rapports sur l'application de la CITES, dont l'introduction est recommandée en 2018, pour informer régulièrement le Secrétariat sur leurs capacités et leurs besoins ;
- c) utiliser le Collège virtuel de la CITES pour soutenir les activités de renforcement des capacités et fournir au Secrétariat des contributions et un soutien financier pour appuyer et améliorer ses services, y compris la traduction des contenus dans les langues nationales.

#### **À l'adresse du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes**

17.BB Le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes établissent un groupe de travail conjoint sur le renforcement des capacités et les matériels d'identification afin d'accomplir les tâches suivantes, en consultation avec le Secrétariat :

- a) fournir une aide aux Parties pour identifier les taxons inscrits à la CITES et entreprendre des activités de renforcement des capacités qui contribuent à une meilleure mise en œuvre de la Convention ;
- b) déterminer quels matériels de renforcement des capacités, dont les guides d'identification et autres outils, sont actuellement disponibles, et améliorer leur mise à disposition ;
- c) examiner une sélection de matériels de renforcement des capacités et d'identification, en tenant compte des matériels déjà élaborés par les Parties et de ceux requis dans les décisions ;
- d) entreprendre – ou offrir des conseils techniques au Secrétariat si celui-ci se charge de l'entreprise - la révision et le développement d'une sélection de matériels de renforcement des capacités et d'identification, y compris des matériels sur l'élaboration et l'application de quotas d'exportation nationaux volontaires ;
- e) examiner la résolution Conf. 3.4 relative à la *Coopération technique*, et la résolution Conf. 11.19 (Rev. CoP16) relative au *Manuel d'identification* et formuler des recommandations dont, le cas échéant, des propositions d'amendements à ces résolutions afin de promouvoir l'exactitude et la disponibilité des matériels de renforcement des capacités et d'identification ; et
- f) faire rapport sur l'avancement de ces activités à la 29<sup>e</sup> session du Comité pour les animaux, à la 23<sup>e</sup> session du Comité pour les plantes et à la 18<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties.

17.CC Le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes informent le Comité permanent, en fonction des besoins, sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la décision susmentionnée.



### **À l'adresse du Secrétariat**

17.DD Le Secrétariat, sous réserve de fonds externes disponibles, si nécessaire :

- a) continue de développer et d'améliorer le site web de la CITES ainsi que le Collège virtuel de la CITES comme outils électroniques de soutien aux Parties pour le renforcement des capacités, en offrant notamment les informations suivantes :
  - i) une liste des références au renforcement des capacités figurant dans les résolutions et décisions, ainsi que les chapitres pertinents des rapports sur l'application de la CITES, de façon à améliorer le suivi en continu des activités de renforcement des capacités ; et
  - ii) une liste de ressources financières et mécanismes susceptibles de soutenir la mise en œuvre de la CITES (comme le Fonds pour l'environnement mondial ou le Fonds pour l'éléphant d'Afrique) ;
- b) dans le cadre des Buts 1 et 3 de la Vision de la stratégie de la CITES, apporte un soutien technique ciblé au renforcement des capacités et offre des formations générales et spécialisées : à l'organe de gestion et à l'autorité scientifique CITES, aux instances douanières et de lutte contre la fraude, aux instances judiciaires, aux législateurs et aux autres acteurs, notamment les nouvelles Parties, les Parties ayant des économies en développement, les Parties identifiées *via* le mécanisme de contrôle du respect et les Petits Etats insulaires en développement.
- c) en concertation et en coopération avec le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes, entreprend la révision et l'élaboration de matériels de renforcement des capacités et d'identification sélectionnés, dont ceux qui se rapportent au développement, à l'établissement et à l'application de quotas d'exportation nationaux volontaires ;
- d) publie une Notification aux Parties invitant les pays en développement et les pays ayant des économies en transition à fournir au Secrétariat des informations précises sur leurs besoins en matière de renforcement des capacités, et fait rapport sur les réponses reçues à la 69<sup>e</sup> session du Comité permanent ;
- e) poursuit la coopération avec les institutions et organisations afin de fournir aux Parties une assistance conjointe et pertinente pour la CITES en matière de renforcement des capacités, par exemple avec l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), la Plateforme intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques, le Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages (y compris chacun de ses partenaires), le Centre du commerce international, l'Organisation internationale des bois tropicaux, l'Université internationale d'Andalousie, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, le Programme des Nations Unies pour le développement et l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE).

### **À l'adresse du Comité permanent**

17.EE Le Comité permanent :

- a) suit la mise en œuvre des activités de renforcement des capacités figurant dans les résolutions et décisions actuelles par le biais des informations fournies par le Secrétariat conformément à la décision 17DD a)i) ;
- b) examine les résultats de l'enquête lancée par la Notification aux Parties mentionnée dans la décision 17DD d) ci-dessus, ainsi que les informations présentées dans les sections pertinentes des rapports sur l'application de la CITES ;
- c) examine les travaux du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes concernant la mise en œuvre de la décision 17BB ci-dessus, et fournit des orientations en fonction des besoins ; et

- d) formule, le cas échéant, des recommandations à la Conférence des Parties sur les moyens de consolider, rationaliser et rendre plus cohérentes les activités de renforcement des capacités énoncées dans les résolutions et décisions.

## BUDGET ET SOURCES DE FINANCEMENT PROVISOIRES POUR LA MISE EN ŒUVRE DES PROJETS DE DECISION OU DE RESOLUTIONS

Dans la résolution Conf. 4.6 (Rev. CoP16) sur la *Soumission des projets de résolutions et autres documents destinés aux sessions de la Conférence des Parties*, la Conférence des Parties décide que tout projet de résolution ou de décision soumis à une session de la Conférence des Parties, s'il a des conséquences sur le budget et la charge de travail du Secrétariat ou des comités, doit inclure un budget couvrant tout le travail qu'il implique, avec indication de la source de financement. Le Secrétariat propose le budget et les sources de financement provisoires suivants pour le travail indiqué dans le présent document :

### Secrétariat :

Le travail de soutien du renforcement des capacités peut être réalisé avec les effectifs existants s'il reste à un niveau normal, mais de grands projets de renforcement des capacités exigeraient du personnel d'appui supplémentaire. Les projets de renforcement des capacités subventionnés par l'Union Européenne ont bénéficié d'un assistant de projet à mi-temps ainsi que d'une grande partie du temps du chargé des espèces marines qui est un administrateur auxiliaire financé par l'Allemagne.

### Comités :

Le groupe de travail conjoint du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes sur le renforcement des capacités et les matériels d'identification exigerait des efforts importants de la part de ses membres, notamment pour :

- apporter des éléments sur les besoins en matériels d'identification supplémentaires, appuyer et chapeauter l'élaboration des nouveaux matériels d'identification, et réunir les matériels d'identification existants ;
- entreprendre et diriger l'examen et la révision des matériels de renforcement des capacités, en particulier ceux qui sont disponibles dans le Collège virtuel de la CITES ; et
- apporter des éléments au débat sur la question de savoir si, et comment, une révision de la résolution Conf. 3.4. sur la *Coopération technique* permettrait de mieux refléter le rôle de chef de file du groupe.

### Coûts directs:

Afin de mettre en œuvre le projet de décision 17.DD paragraphes a) et c), la révision et le développement de matériels de renforcement des capacités et d'identification sélectionnés entraîneraient des coûts directs pour le Secrétariat. Par exemple, les cours en ligne disponibles dans le Collège virtuel de la CITES, qui restent appréciés comme didacticiels de renforcement des capacités, doivent être rapidement revus et remaniés, et leur format modernisé. La tâche peut varier en fonction de la complexité du sujet, du degré de révision et de la taille du matériel, c'est pourquoi il est difficile d'en estimer le budget ; sur la base de l'expérience, il est toutefois possible de suggérer qu'elle pourrait coûter en 10 000 et 50 000 dollars par matériel.

Le travail d'amélioration du site web de la CITES conformément au projet de décision 17. DD a) i) et ii) nécessiterait l'embauche d'un expert-conseil en la matière pour le développement d'une page dédiée au renforcement des capacités offrant des informations pertinentes. Le coût de cette tâche est estimé entre 10 000 et 20 000 dollars.

Pour la mise en œuvre du projet de décision 17.DD, paragraphe b), le soutien technique ciblé au renforcement des capacités et les formations générales et spécialisées nécessiteraient des fonds destinés à couvrir, par exemple : les coûts encourus par le Secrétariat pour apporter un soutien général ou spécifique au renforcement des capacités lors des ateliers, ou, sinon, l'embauche d'experts individuels ou de cabinets d'experts pour fournir de soutien. La fourchette de coût indicative pour ce type de tâche, entreprise sur la base de demandes *ad hoc*, est de 40 000 à 60 000 dollars pour la période intersessions et dépend également de la disponibilité des experts et du personnel du Secrétariat. Une autre option, de coût inférieur ou nul, consisterait à fournir ce soutien grâce à un système de conférences virtuelles.

Pour la mise en œuvre du projet de décision 17.DD, paragraphe e), l'appui aux efforts de renforcement des capacités des partenaires par la fourniture d'une assistance technique et d'une formation générale et spécialisée exigerait un financement pour couvrir les frais de déplacement du personnel du Secrétariat ou des autres experts choisis comme personnes-ressources.